



Vallées en Champagne

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 22

Votants : 23

Convocation du :
04 octobre 2019

Séance du 07 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de Bruno LAHOUATI

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Dominique BRZEZULA, Raynald DUBUS, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Représentés : Pascal LOBRY par Marylène SOURDET

Excuses : Jean-Michel CHAMPAGNE, Renan CONCINA, Manon DAGONET

Absents : Thierry FALLET, Olivier FARARD, Romain FAYE, Jean-Louis PICART, Louison TANET

Secrétaire de séance : Béatrice LARANGOT

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Adoption du PPRI cb de Vallées en Champagne.
DE_2019_035

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un nouveau PPRI cb (plan de prévention des risques et coulées de boue) a été établi. Monsieur le maire présente le nouveau plan au conseil municipal et propose au conseil municipal l'adoption de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le nouveau PPRI cb.

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) en date du 30 Septembre 2019.
DE_2019_036

Arrivée de monsieur Jean-Yves ROULOT à 19h37.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Vallées en Champagne est membre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) créée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts et restitutions de compétences ayant lieu entre les communes membres et la communauté d'agglomération donnent lieu à une évaluation des charges transférées ou restituées. Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – C.L.E.C.T. – de réaliser cette évaluation de charges dans les 9 mois qui suivent la ou les transferts (ou restitutions) de compétences. Pour rappel, la commission – CLECT – de la Région de Château Thierry a été constituée par la délibération du 30 janvier 2017.

Les charges ainsi évaluées, sont ensuite prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. La neutralité financière des transferts de compétences est, dans ce cadre, assurée soit par une diminution des attributions de compensation (A.C.) en cas de transfert de compétence par les communes à la CARCT, soit par une majoration de ces mêmes A.C. en cas de restitution de compétence par la CARCT à ses communes membres, et ce à concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées ou restituées.

Dans ce sens, le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges afférentes :

- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Extrascolaire » (ALSH) à la communauté d'agglomération par les communes de Bézu-St-Germain, Blesmes, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Mézy-Moulins et Neuilly-St-Front
- A la restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Périscolaire » aux communes de Dhuis et Morin-en-Brie (commune déléguée de Marchais-en-Brie), Condé, Jaulgonne, Fère-en-Tardenois, Coulonges et Beuvardes
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de deux équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire à savoir l'Espace Louvroy sur la commune de Neuilly-St-Front et la salle polyvalente de Brasles
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la compétence SDIS.

Pour l'ensemble de ces mouvements de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, la CLECT s'est prononcée sur une évaluation des charges transférées ou restituées dans le respect des règles prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle a par ailleurs, outre cette évaluation dite « de droit commun », proposé une évaluation dérogatoire et une révision libre des attributions de compensation, comme le prévoit le V 1^o bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sur les points suivants :

- Limitation de la charge transférée s'agissant de l'ALSH, en tenant compte des seuls enfants résidents sur les communes intéressées par le transfert, et répartition d'une partie de la charge résiduelle sur les communes de l'Ex-CCRCT qui n'exerçaient pas en 2018 la compétence ALSH,
- Prise en compte, par le biais d'une minoration de charge, du fait que la commune de Château Thierry est la seule à voir les tarifs ALSH augmenter sur son territoire suite au transfert de compétence,
- Limitation de la charge transférée s'agissant des deux équipements culturels sis sur Brasles et Neuilly-Saint-Front, à hauteur du taux d'occupation communale des bâtiments concernés,
- Reversement par les A.C., conformément au pacte financier et fiscal, de 40% des nouveaux produits d'IFER éolien perçus par la CARCT en 2018, et ce aux communes de Neuilly-Saint-Front et Saint-Gengoulph,
- Prise en compte, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération, du montant de déficit structurel enregistré en 2018 sur le service par les deux communes de Villers-Agron et de Hautevesnes.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 30 septembre 2019 sur ces différents transferts et restitutions de compétences, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C. qu'il propose.

L'adoption du rapport de la CLECT sera effective dès lors que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée de la façon suivante : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Par ailleurs, s'agissant des points susvisés de « révision libre des A.C. » ceux-ci ne seront effectifs, comme le prévoit le V 1^o bis de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en cas de « *délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ». A défaut de délibérations concordantes, les montants d'attribution de compensation des communes intéressées seront fixés dans les conditions prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI à hauteur de la charge nette dite « de droit commun » telle qu'identifiée par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 30 septembre 2019,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu la constitution de la CLECT au sein de la Communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry approuvés le 28 décembre 2018 par arrêté préfectoral,

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 30 septembre 2019 a été approuvé à la majorité, par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Vu le rapport de la CLECT daté du 30 septembre 2019, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 1er octobre 2019.

Est appelé à délibérer,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT signé du 30 septembre 2019.

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Taxe d'aménagement DE_2019_037

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - * les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - * les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - * Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation : (logements financés avec un PTZ+) ;
 - * les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - * les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

et

- accepte le taux de 2 % sur l'ensemble de la Commune de Vallées en Champagne.

La présente délibération est valable au 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation sans réserve du projet d'installation d'une centrale solaire au sol. DE_2019_038

Monsieur le maire exprime toute sa reconnaissance à monsieur Olivier COUBRONNE, pour sa mise à disposition de 2 hectares de terre à la société Quadran SAS porteuse du projet de la centrale solaire au sol.
Cette mise à disposition est une condition essentielle pour la finalisation de ce projet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver sans réserve le projet d'installation d'une centrale solaire au sol, porté par la société Quadran SAS, situé sur le territoire de la commune déléguée de La Chapelle-Monthodon commune de Vallées en Champagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve sans réserve le projet d'installation de cette centrale solaire.

Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Modification du montant des loyers sis 7 rue de Clairefontaine à La Chapelle-Monthodon et sis 1 Place de l'Eglise à Saint-Agnan.
DE_2019_039

Arrivée de monsieur Francis DAGONET à 19h53.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 550 € charges comprises du logement situé au 7 rue Clairefontaine à La Chapelle-Monthodon.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 550 € charges comprises du logement situé au 1 place de l'Eglise à Saint-Agnan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de ces nouveaux loyers.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acquisition de bons d'achat ou de jouets pour Noël
DE_2019_040

Le maire propose au conseil l'acquisition de bons d'achat ou de jouets pour Noël ayant pour valeur maximale 35 euros pour les enfants de la commune âgés de 0 à 14 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'acquisition de bons d'achat ou de jouets pour les enfants de la commune de 0 à 14 ans.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Vente d'un terrain communal
DE_2019_041

Monsieur le maire propose de mettre en vente un terrain communal sis rue du Colombier à Baulne en Brie, cadastré AB 117.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de reporter cette proposition après les élections municipales de 2020.

Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Proposition de vœu du Conseil municipal de VALLÉES EN CHAMPAGNE
DE_2019_042

Monsieur Marcel DARTINET propose de transmettre la délibération ci-dessous à la Communauté d'agglomération de la région de Château- Thierry (CARCT) afin qu'elle puisse délibérer et de diffuser ce projet de délibération auprès des communes membres de la CARCT.

Pour demander au président de la République et au Gouvernement d'engager le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017.

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que *“les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ».*

Vu l'article 6 du Traité sur la Non- Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003) ;

Vu que cet article 6 stipule que *« Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».*

Vu que le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que :

• *Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

a) *Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;*

b) *Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*

b. *Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;*

d) *Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;*

e) *Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;*

f) *Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. ».*

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque.

Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945) ;

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel ;

Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment.

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles ;

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017.

Considérant l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires

Dans ce contexte, le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Nous sommes aussi convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer.

Le conseil municipal considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, notre souhait que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engage dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

Votants : 23

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 9

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, un projet de restauration d'un vitrail à l'identique de la rose au-dessus de la porte d'entrée de l'église de Baulne en Brie.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la restauration du vitrail par Monsieur QUENTIN pour un montant HT de 2620 € soit 3144 € TTC.
- de solliciter une participation du Département à hauteur de 50 % du montant HT du devis de Monsieur QUENTIN au titre du programme de restauration et d'entretien d'objets mobiliers.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention Amendes de police DE_2019_047

Le Conseil Municipal de la Commune de Vallées en Champagne sollicite une subvention au titre du dispositif Amendes de police pour les travaux suivants :

Aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 4 pour un montant de 52 400 € HT donc 62 880 € TTC

s'engage :

- à affecter à ces travaux d'un montant de 62 880 € TTC sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Projet de construction d'un poulailler

Monsieur Claude PICART signale qu'un article du journal L'Union stipule que la commune de Vallées en Champagne a voté contre le projet d'élevage de poules. Le maire rappelle que la délibération de la motion ne donnait aucun avis. Monsieur Claude PICART demande un droit de réponse pour démentir cette fausse information.

Noël des enfants 2019

Le maire propose au conseil municipal de reprogrammer la sortie à la Cité des Sciences le 14 décembre 2019. Madame Jacqueline PICART précise que le spectacle de Noël se déroulera le 15 décembre 2019.

Colis des anciens

Le conseil municipal décide concernant le colis des anciens d'alterner une année sur deux, un colis avec des produits locaux et l'année suivante un colis composé de produits d'une région différente. Cette année le colis des anciens sera constitué de produits locaux.

Commémoration de la journée nationale de la déportation 2020 avec la CARCT : proposition d'accueillir l'exposition itinérante internationale de la maison Anne Frank.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'organiser en collaboration avec la CARCT une exposition itinérante de la maison Anne Frank.

Acceptation des devis de travaux de voirie retenus par la commission d'appel d'offre.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le choix de la CAO précédemment réunie concernant le marché public de travaux de voirie. L'entreprise RVM a été retenue pour un montant de 62 000 € HT

Un second marché a été lancé, monsieur Alain DESTOUCHES détaille les travaux de voirie et de bouchages de trous qui devront être réalisés sur les trois communes déléguées.

Monsieur Rémy THOMAS précise qu'il serait urgent de réhabiliter la route qui va de Baulne en Brie à La Chapelle-Monthodon. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter ces travaux supplémentaires à l'entreprise RVM retenue par la CAO.

Visites annuelle des logements communaux de Vallées en Champagne.

Monsieur le maire demande aux membres de la commission concernée de fixer une date pour effectuer les visites annuelles des logements communaux. La commission fixe la date du 23 novembre 2019 à partir de 9 heures.

Monsieur le maire exprime au conseil municipal le souhait de monsieur Raynald DUBUS de louer annuellement le gîte communal. Madame Béatrice LARANGOT signale au conseil municipal qu'elle a reçu une proposition d'achat de ce gîte. Monsieur Raynald DUBUS s'engage à réaliser une étude de rentabilité concernant la reprise éventuelle du gîte communal. Le conseil municipal décide d'attendre la proposition de monsieur Raynald DUBUS.

Stérilisation des chats errants montant alloué par animal stérilisé.

Monsieur le maire expose au conseil municipal le problème des chats errants et leur prolifération sur la commune. Monsieur le maire exprime au conseil municipal le projet de stérilisation des chats. Madame Jacqueline PICART propose de constituer le dossier auprès de l'association de 30 millions d'amis et de contacter les personnes ayant fait cette demande.

Information sur les compteurs LINKY.

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intention d'ENGIE d'installer les compteurs Linky sur la commune. Monsieur le maire indique au conseil municipal que la commune ne peut pas prendre de délibération contre l'installation des compteurs LINKY. Monsieur Rémy THOMAS propose de prendre une délibération pour la protection des données des habitants. Le maire vérifiera la légalité de cette proposition de délibération.

Opération brioches.

Madame Jacqueline PICART propose de verser une subvention à l'association de l'APEI des 2 vallées. Monsieur le maire accepte de verser une subvention sous conditions d'obtenir leur bilan financier.

Madame Elodie BEAUMONT demande des renseignements concernant l'avancement du projet de l'aménagement de l'arrêt de bus. Monsieur le maire explique à madame Elodie BEAUMONT que le projet est géré par l'ADICA.

Rapport d'activité et rapport annuel de l'USESA.

Madame Nelly TRICONNET présente les rapports de l'USESA. Monsieur Rémy THOMAS demande à madame Nelly TRICONNET la capacité de filtration des nanoparticules par la station de pompage en Marne. Madame Nelly TRICONNET signale que cette filtration n'est pas effective.

Monsieur le maire présente un appareil de désherbage à air chaud pulsé pouvant éventuellement être la solution de remplacement aux produits phytosanitaires. Une démonstration est envisagée. Madame Béatrice LARANGOT propose d'organiser ce rendez-vous, un mail sera transmis à tous les conseillers afin qu'ils puissent assister à cette démonstration.

La séance est levée à 21h55.

Les membres du conseil

Le maire